

# *Bienvenue*



# Sommaire

## 1. Présentation de l'institution 3

- ✓ Le secteur personnes âgées dans la ville de Fougères : localisation
- ✓ L'environnement architectural
- ✓ Les deux types de prise en charge : EHPAD et USLD
- ✓ L'équipe à votre service

## 2. Le projet de service 5

- ✓ Nos valeurs
- ✓ Nos missions

## 3. La vie institutionnelle 6

- ✓ Les repas
- ✓ L'animation
- ✓ Les visites
- ✓ La pratique du culte
- ✓ Le linge
- ✓ Les effets personnels
- ✓ Le courrier et le téléphone

## 4. Quelques précisions 8

- ✓ Vos droits
- ✓ Les formalités administratives
- ✓ Les modalités de facturation

### Article 10 : Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

### Article 11 : Respect de la fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### Article 12 : La recherche : Une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

### Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

### Article 14 : L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

# Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

## Article 1 : Choix de vie

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

## Article 2 : Domicile et environnement

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

## Article 3 : Une vie sociale malgré les handicaps

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

## Article 4 : Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

## Article 5 : Patrimoine et revenus

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## Article 6 : Valorisation de l'activité

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

## Article 7 : Liberté de conscience et pratique religieuse

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

## Article 8 : Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

## Article 9 : Droit aux soins

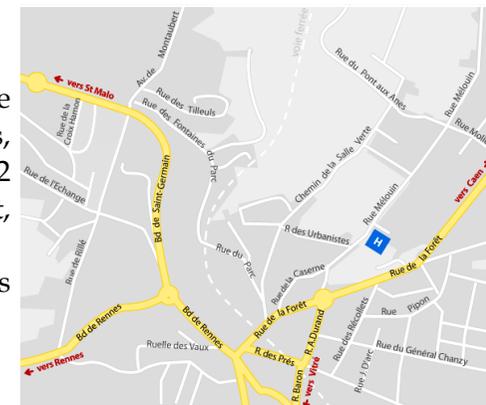
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

## 1. La présentation de l'institution

### ➤ La localisation

Le secteur « personnes âgées » fait partie du Centre Hospitalier de Fougères, établissement public de santé, situé à 2 kilomètres du centre ville, au nord-est, en direction de la forêt domaniale.

Le centre hospitalier bénéficie d'un accès facilité, par tout moyen de locomotion.



### ➤ L'architecture de nos résidences

L'hébergement s'étend sur deux bâtiments distincts, séparés par des espaces verts. Les résidences de Bel Air et la Catiolle offrent un environnement de vie chaleureux et sécurisant favorisant la liberté d'aller et venir des usagers. Chacune de ces résidences compte plusieurs étages d'hébergement, composés de chambres seules et doubles et d'espaces collectifs ouverts.

Les chambres sont équipées de mobiliers adaptés mais les résidents peuvent naturellement personnaliser sa chambre. Les objets personnels sont les bienvenus pourvu qu'ils soient compatibles avec l'état de santé du résident, la superficie affectée, la sécurité et l'organisation des soins.

L'orientation des personnes âgées est facilitée par la décoration des intérieurs et la signalétique extérieure est adaptée à d'éventuels troubles cognitifs du résident.



Des postes de soins, des pharmacies, des salles de bain équipées et différents locaux techniques permettent d'assurer une prise en charge de proximité dans des délais courts favorisant la sécurité.

## ➤ Ce que nous vous proposons

Deux types de prises en charge de la personne âgée sont proposés.

L'**Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes** dit EHPAD peut recevoir 159 résidents, répartis sur les deux sites géographiques Bel Air et La Catiole. Les personnes seules ou en couple âgées d'au moins 60 ans sont accueillies en hébergement jour et nuit, dans des chambres seules selon les disponibilités.



Une **Unité de Soins Longue Durée (USLD)** est ouverte au premier étage du bâtiment Bel Air et accueille 49 personnes, dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante et des soins médicaux techniques importants.

## ➤ Une équipe au service de la personne âgée

Un **médecin**, chef de service, assure le suivi médical.

Un **cadre supérieur** et deux **cadres de santé** gèrent et organisent la vie des différentes unités.

L'équipe para-médicale se compose d'**infirmières** pour assurer les soins, d'**aides-soignantes**, une **animatrice** et d'**agents des services hospitaliers** pour seconder les résidents dans les gestes de la vie quotidienne.

Un **kinésithérapeute** et une **ergothérapeute** interviennent pour la rééducation sur prescription et des **aides médico-psychologiques** prennent en charge les résidents qui en ont besoin.

Des **secrétaires** médicales ont pour mission la gestion des données administratives au cours du séjour.

## ➤ Les formalités administratives

Lors de l'inscription, la secrétaire remet un ensemble de documents utiles à l'admission et à la compréhension du déroulement du séjour. Différents éléments sont nécessaires à la constitution du dossier dont la photocopie du livret de famille, les cartes de sécurité sociale et de mutuelle, une attestation de responsabilité civile, les relevés annuels des pensions, d'imposition ou de non-imposition, une photo d'identité, des notifications d'attribution de l'Allocation Logement Social.

Le règlement intérieur du service est à lire avec attention et doit être retourné signé au même titre que le contrat de séjour qui définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.

Un livret de renseignements personnels est adressé au résident. Il permet à l'équipe du service de mieux découvrir le résident (sa vie, ses goûts, ses habitudes, etc.) et d'envisager en conséquence un accompagnement personnalisé.

## ➤ Les modalités de facturation

Le prix de journée se compose d'un forfait « hébergement » et un forfait « soins ». Les dépenses inhérentes aux soins sont pris en charge par la sécurité sociale pour tout ou partie. Les frais d'hébergement sont à la charge du résident et payables mensuellement (un virement permanent mensualisé est envisageable si nécessaire).



Pour tout complément d'information ou interrogation à ce sujet, il ne faut pas hésiter à contacter le secrétariat.



**En annexe à ce livret, vous trouverez quelques coordonnées qui pourraient être utiles à l'entourage du résident, en cas de besoin.**

## 4. Quelques précisions

### ➤ Les droits du résident

En tant que personne séjournant dans un établissement sanitaire et médico-social, les résidents sont pris en charge dans un souci permanent de soulagement de ses maux en cas de maladie. Les soignants veillent à évaluer régulièrement la **douleur** de la personne et à la soulager autant que possible. Confier sa souffrance qu'elle soit morale ou physique est un droit.

La loi autorise et règlemente l'accès des résidents à leur **dossier médical**. Les résidents et leur entourage peuvent en faire la demande motivée au directeur de l'établissement par courrier.



La loi du 4 mars 2002 prévoit la possibilité pour toute personne admise dans un établissement de soins ou médico-social de désigner un individu de confiance, librement choisi dans l'entourage, pour l'accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. C'est une « **personne de confiance** » susceptible d'assister aux entretiens médicaux et d'aider à formuler des souhaits. Ce n'est pas une obligation et la démarche doit être consentie de manière éclairée. Elle peut être annulée à tout moment.



Le code de santé publique prévoit par ailleurs la possibilité d'exprimer des **directives anticipées**. C'est le droit de faire part de ses dernières volontés, par écrit. Le résident peut donc signaler à tout moment des souhaits de fin de vie et des conditions concernant la limitation ou l'arrêt de son traitement.

Il est également important de préciser que le médecin et l'équipe de professionnels reçoivent le résident et son entourage pour partager sur la question des **dons d'organes et de tissus** ou bien du don de corps à la science.

Le cadre de santé du service se tient à la disposition du résident et de ses proches pour discuter de ces différentes démarches.

## 2. Le projet des EHPAD et USLD

### ➤ Nos valeurs

Les professionnels ont pour ambition de faire des résidences Bel Air et la Catiolle un lieu de vie agréable pour les résidents et s'engagent pour cela à honorer les valeurs de la Charte de la personne âgée dont le respect de la vie privée, de la dignité et de la pudeur, de la liberté d'opinion et de culte, le droit d'aller et venir, d'être informé et de recevoir des visites entre autres. Le personnel travaille dans un esprit d'équipe, de confiance, de discrétion et d'équité. Les professionnels sont à l'écoute de toute personne dans le besoin.

### ➤ Nos missions

Nous nous sommes fixés pour mission d'accompagner les personnes âgées dans les gestes de la vie quotidienne en vue de maintenir et favoriser son retour à l'autonomie.

**Notre devise : « Aider à faire, laisser faire ».**

Pour ce, l'équipe entend mettre en place des activités soignantes et occupationnelles adaptées au profil de chacun des résidents. Un accompagnement thérapeutique et des soins adaptés sont organisés tout en veillant à ce que la prise en charge proposée favorise au mieux l'adéquation entre la problématique des personnes âgées, le respect du rythme de chacune d'entre elles et les contraintes institutionnelles.

Le rattachement de notre secteur d'activité au centre hospitalier contribue sans nul doute à la qualité de notre prise en charge. Notre collaboration avec différentes unités telles que l'unité mobile de gériatrie, l'équipe mobile de soins palliatifs, les consultations mémoire, le court séjour gériatrique, le service de géronto-psychiatrie mais aussi les services d'hospitalisation en médecine et le plateau technique pour les examens est une valeur ajoutée au séjour des résidents. La rapidité d'accès aux soins spécifiques est un atout majeur.

### 3. La vie institutionnelle

La vie quotidienne des résidents est rythmée par différents événements dans la journée sur lesquels nous vous apportons quelques précisions.

#### ➤ Les repas

Les repas sont servis dans la salle à manger du rez-de-chaussée, dans les salles aux étages ou en chambre quand l'état de santé de la personne le nécessite.

Le petit-déjeuner est servi à partir de 08h30 et le déjeuner à partir de 11h45.

Un goûter est proposé à 15h00 et le dîner est prévu à partir 18h00.

Une collation peut être servie par l'équipe de nuit.

Une diététicienne est susceptible de prendre en charge les résidents si besoin.

Des régimes adaptés peuvent être mis en place sur prescription médicale.

Les amis et la famille, s'ils le souhaitent, peuvent accompagner les résidents pour un repas. Il suffit alors de prévenir l'équipe la veille avant 17h00. Le tarif établi pour le repas accompagnant est affiché dans le service.



#### ➤ L'animation

La vie quotidienne ne se déroule pas toujours sur le même rythme et il est proposé régulièrement de participer à des activités organisées par l'animatrice.

Entre les ateliers cuisine, les sorties cinémas, les après-midi chants et musiques, les goûters dans le jardin, sans oublier les célébrations des anniversaires et fêtes de l'année, les résidents auront de nombreuses occasions d'entretenir comme il se doit ses rapports sociaux.



Ces animations sont proposées et non imposées, dans le respect des envies et des goûts de la personne.

Des bénévoles visitent régulièrement les résidents qui souhaitent lire en leur mettant à disposition tout type d'ouvrage.

#### ➤ Les visites

Les visiteurs sont les bienvenus de 10h00 à 21h00. Les visites sont possibles en dehors de ces horaires si toutefois le personnel est prévenu.

Les bénévoles extérieurs peuvent intervenir avec accord de la Direction.



#### ➤ La pratique du culte

Des messes ont lieu deux fois par semaine et à l'occasion des fêtes religieuses. Nous respectons naturellement des croyances, convictions et opinions.

#### ➤ Le linge



Le linge de maison est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel doit être identifié et est entretenu par un prestataire extérieur à l'établissement, à l'exception des vêtements délicats à la charge de la famille.

#### ➤ Les effets personnels

L'établissement ne peut être tenu responsable de la perte, disparition ou vol des meubles et/ou objets personnels. Le résident a la possibilité de déposer contre reçu ses biens et objets de valeur au coffre du Trésor Public.

#### ➤ Courrier et téléphone

Le courrier est distribué tous les matins et une boîte aux lettres pour les courriers au départ est à la disposition des résidents au niveau du secrétariat. La levée est à 14h30.

Toutes les chambres sont équipées d'une ligne téléphonique mais l'ouverture de la ligne et les communications sont à la charge du résident, l'appareil téléphonique n'est pas fourni par l'établissement.

